

Ce règlement est élaboré en références aux statuts de l'association. Il s'applique :

- Aux adhérents
- Aux stagiaires de la formation professionnelle, assorti de l'annexe 2
- Aux salariés assortis de l'annexe 1

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes qui s'appliquent aux 3 catégories susmentionnées de Passe-Muraille, Centre des arts du cirque, et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline et au fonctionnement de l'association.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique dans l'ensemble de Passe-Muraille, Centre des arts du cirque, cours, parkings, voire hors de Passe-Muraille, Centre des arts du cirque, à l'occasion du travail effectué pour son compte.

Le règlement intérieur étant destiné à organiser la vie dans la structure dans l'intérêt de tous, il s'impose à chacun à Passe-Muraille, Centre des arts du cirque.

Chaque licencié est considéré comme en ayant accepté les termes lorsqu'il fréquente Passe-Muraille, Centre des arts du cirque et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de celui-ci.

Le non-respect des règles de sécurité et du règlement intérieur entraînent l'exclusion du cours pour les élèves et les stagiaires et d'éventuelles sanctions disciplinaires pour les salariés. Passe-Muraille, Centre des Arts du Cirque, exerce son activité en fonction de l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).

Article 3 : le fonctionnement de l'association

3.1 Les secteurs d'activités de l'association :

- **Les pratiques amateurs** : Cours hebdomadaires enfants et adultes, stages enfants et adultes, interventions en milieux scolaire et spécialisé, interventions cirque diverses, école de cirque itinérante sous chapiteau, centres de vacances, pratiques amateurs liées aux projets de territoire
- **La formation professionnelle** : BPJEPS Activités du Cirque, formation professionnelle « Techniques en arts du cirque »
- **L'accompagnement artistique** : Soutien aux jeunes artistes (suivi de projets), résidences de compagnies artistiques.
- **La diffusion de spectacles** : Evènements liés à la vie de l'association et en lien avec le projet de territoire, diffusion en lien avec l'école de cirque itinérante.

3.2 Le Conseil d'administration :

- Il porte l'ensemble des responsabilités (sécuritaire, financière, juridique...).

- Il est le garant du bon fonctionnement du règlement intérieur et du respect des fiches de poste.
- Il apporte également un autre regard, un soutien humain, moral et logistique aux salariés de l'association.
- Il est l'instance de contrôle.

3.3 : Organigramme salarial :

Co-responsables (2 salariés) : 1 administratrice et 1 coordinateur pédagogique

Pôle pédagogique :

1 coordinateur pédagogique
1 responsable de la formation professionnelle
Techniciens en arts du cirque
Intervenants extérieurs

Pôle technique :

1 responsable technique

Pôle administratif :

1 administratrice

3.4 Relations et fonctionnement de l'équipe :

Le mode de fonctionnement de l'association est fondé sur le travail collectif et basé sur un échange permanent entre l'équipe pédagogique et administrative, et toute personne désirent s'impliquer dans le fonctionnement de l'association.

3.5 L'équipe de responsables :

- Les co-responsables sont garants de l'éthique de l'association. Ils centralisent et portent les projets (annuels, ponctuels ou à long terme).
- Ils en étudient en connaissance de cause la faisabilité pédagogique, artistique, matérielle et financière.
- Ils les présentent au Conseil d'Administration.
- Ils les mettent en œuvre selon les délégations de pouvoir désignées par le Conseil d'Administration.
- Chaque projet sera mené selon les points suivants :
 - o Conformité avec les objectifs de l'association (statuts),
 - o élaboration des objectifs pédagogiques,
 - o étude matérielle et sécuritaire,
 - o étude financière,
 - o mise en place des contacts nécessaires au bon déroulement,
 - o communication,
 - o mise en œuvre,
 - o évaluation.
- À la fin de chaque année, le Conseil d'Administration, associé aux co-responsables, définira, à partir de son bilan, des propositions de cadre d'action pédagogique, financier et politique interne et externe pour l'année à venir.

- À chaque début d'année, des enveloppes budgétaires seront attribuées de manière globale à chaque type de projet afin d'orienter les actions au niveau financier.
- Les embauches éventuelles seront effectuées sur proposition des co-responsables, après concertation avec l'équipe, dans le cadre de leurs enveloppes budgétaires et des activités projetées en début et en cours d'année.
- Les co-responsables et le Conseil d'Administration se réuniront à la fin de chaque semestre pour :
 - o Établir un bilan des actions et de l'organisation interne de l'association,
 - o prévoir le trimestre suivant,
 - o présenter un état de trésorerie et un budget prévisionnel annuel réactualisé,
 - o faire un point sur la gestion du personnel.

Les co-responsables mettront également à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration un compte-rendu hebdomadaire synthétique du Conseil d'École.

Le Conseil d'Administration et les co-responsables pourront se réunir entre chaque réunion trimestrielle en cas de nécessité et à la demande de chaque groupe. Tout projet ne rentrant pas dans le cadre prédéfini des enveloppes budgétaires sera étudié lors d'un Conseil d'Administration extraordinaire.

3.6 Le responsable technique

Sous la responsabilité des co-responsables, il propose, organise et contrôle les points liés à la sécurité dans l'activité cirque. Il signale également aux co-responsables les nécessités d'achats ou de remplacement de fournitures ou matériel lié à la sécurité.

L'équipe doit lui signaler tout problème constaté attenant à la sécurité des adhérents et du matériel.

3.7 Le Conseil d'École : (échanges, discussions et fonctionnement)

Réunion hebdomadaire où tous les salariés permanents tenus d'être présents. Le conseil d'administration y est convié et certains intervenants peuvent l'être, le cas échéant.

On y traite de l'ensemble des projets en cours ou à venir, des points d'organisation ou administratifs, des problèmes de fonctionnement...

Chacun peut présenter un point à l'ordre du jour.

3.8 Les réunions pédagogiques :

A chaque fin de période scolaire (environ 5 à 7 semaines), le responsable convie les techniciens en arts du cirque et les intervenants le cas échéant. On y traite des questions d'ordre pédagogique et matériel sur l'ensemble des activités de l'association. Un ordre du jour est établi mais chacun peut demander à traiter un point supplémentaire.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Il est demandé à toutes les personnes qui fréquentent les lieux gérés par Passé-Muraille, Centre des arts du cirque, d'adopter un comportement respectueux des personnes et des biens, et d'avoir une posture adaptée. Il est interdit à toute personne fréquentant Passé-Muraille, Centre des arts du cirque de :

- Pénétrer ou de séjourner dans les lieux de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ainsi que d'introduire de la drogue ou des boissons alcoolisées.

- De circuler librement dans les locaux sans l'autorisation de la direction ou d'un intervenant.
- De fumer dans les locaux.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement.
- De dégrader les salles, les vestiaires, les toilettes ou le matériel.
- De marcher en chaussures de ville sur les tapis.
- D'afficher ostensiblement tout signe religieux
- D'exercer des violences physiques ou morales.

Passé-Muraille, Centre des arts du cirque, est responsable civilement des actions mises en place et s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses bénéficiaires dans l'exercice de leur activité.

Article 5 : Accès aux locaux

Les locaux (salle de cours et chapiteau) ne sont accessibles que dans les créneaux prévus et en présence d'un intervenant. Aucune responsabilité de Passé-Muraille, Centre des arts du cirque ne pourra être engagée en dehors des heures prévues pour l'activité et en cas d'absence d'intervenants. Seule une convention entre un artiste-un collectif-une compagnie et Passé-Muraille peut autoriser l'artiste-le collectif-la compagnie à être présent dans ses locaux sans intervenant lié à Passé-Muraille.

Article 6 : Règlement des activités pédagogiques

ADHESION

L'adhésion à l'association est individuelle et est valable de septembre à fin août de l'année suivante. Les adhérents pratiquants des activités pédagogiques doivent être à jour de leur cotisation annuelle pour accéder aux activités de l'association.

INSCRIPTION

Toute inscription est enregistrée dès le versement du règlement qui est dû pour l'année entière (la possibilité de paiement en plusieurs chèques est une facilité de paiement et ne peut en aucun cas être considérée comme une inscription au trimestre ou au mois ou encore récupérable par l'adhérent en cas d'arrêt en cours d'année.

Ce règlement comprend l'adhésion à l'association Passé-Muraille, l'adhésion à la FFEC et aux 30 cours annuels de l'activité.

L'inscription n'est confirmée qu'après avoir effectué le règlement des cotisations et activités dues et avoir fourni le dossier complet qui comprend :

- Fiche de renseignement avec certificat médical et mention de vaccinations à jour,
- Paiement effectué
- Autorisations parentales et de sortie dûment signées et datées,

La licence générale FFEC est obligatoire et individuelle pour chaque pratiquant. Elle s'acquiert lors de l'inscription et se concrétise par une carte. Elle est valable du mois de septembre de l'année N au mois de décembre de l'année N+1.

ANNULATION

- Désinscription non justifiée : règlement acquis à l'Association.
- Toute inscription à l'activité est due en totalité.
- Des remboursements sont possibles en cas de déménagement, blessure ou mutation professionnelle si l'absence excède 12 séances consécutives au prorata du temps

d'absence et uniquement sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical, attestation de l'employeur)

- Les adhésions à l'association et à la FFEC ne font pas l'objet de remboursement
- En cas d'effectifs insuffisants, l'Association se réserve le droit d'annuler l'activité (avec remboursement).
- En cas d'annulation pour mauvais temps ou toute autre raison de sécurité, il ne sera procédé à aucun remboursement mais l'association se devra de proposer un report de l'activité annulée.

PRISE EN CHARGE DES ELEVES

Pour les enfants mineurs, non autorisés à sortir seuls, le responsable de l'enfant DOIT S'ASSURER de la présence de l'animateur. Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant seuls aux activités en cochant la case « J'autorise mon enfant à venir et repartir de son cours seul et dégage la responsabilité de Passe Muraille sur ces trajets » lors de son inscription en ligne. Si cette case n'est pas cochée, les enfants mineurs ne seront pas autorisés à quitter seul le lieu d'activités. Les parents et les accompagnateurs sont responsables de l'enfant en dehors des heures d'activités.

ABSENCES

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir l'Association.

Pour une courte absence, le motif indiqué par les parents est suffisant.

Si un élève doit quitter le cours en dehors des heures prévues (pour un rendez-vous chez l'orthophoniste, un spécialiste...), ses parents doivent prévenir le responsable de l'activité. Il peut cependant quitter le cours seul si cela est mentionné sur sa fiche d'inscription.

RELATION AVEC LES PARENTS

À l'exception de moments exceptionnels, les parents d'élèves ne sont pas autorisés à assister aux séances. Ils peuvent également demander un entretien avec un ou plusieurs intervenants et le responsable pédagogique.

COMPORTEMENT

Les élèves doivent avoir un comportement correct à l'égard du personnel, des enseignants et de leurs camarades. Les élèves doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect des uns et des autres.

Toute violence physique ou verbale (injures et gros mots) est à proscrire.

Tout jeu considéré comme dangereux sera interdit.

L'assiduité est requise en référence au projet pédagogique.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable. L'élève doit porter une tenue de sport (short ou pantalon de sport, tee-shirt).

Le port de bijoux est formellement interdit, pour des raisons de sécurité.

L'utilisation de téléphones portables et de consoles de jeux n'est pas autorisée, quelle que soit l'activité.

L'Association décline toute responsabilité concernant la perte, bris ou vol d'effet personnel, de bijou, de lunettes, ou d'appareil dentaire....

Pour tout problème de santé, les responsables sont immédiatement avertis, aux numéros d'urgence qu'ils ont communiqués, de la nécessité de venir chercher l'enfant ou de l'évacuation par le SAMU ou les Pompiers vers l'hôpital désigné.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux de l'école.

L'animateur n'est responsable des dommages consécutifs aux accidents qu'en cas de faute pouvant lui être imputée. L'équipe d'encadrement décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après les horaires de prise en charge de l'enfant.

Article 7 : Dispositions diverses

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 8 des statuts de l'association. Il peut être modifié en vertu de ce même article. Le nouveau règlement intérieur est porté à tous les membres de l'association par tout moyen opportun sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 8 : Publicité

Le présent règlement est remis à chaque adhérent. Un exemplaire est également affiché dans les locaux de Passe-Muraille.